

Date de convocation : 08/04/2013

Date d'affichage : 16/04/2013

REUNION DU 15 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le 15 avril 2013 à 18 h 30, sous la présidence de Alain HENOCQUE, Maire.

Etaient présents : HENOCQUE . CAILLEUX . DEVAUCHELLE . BLANCHARD
BLONDIN . GALAND . BOURDELET . DEVILLERS . MALLET .

Etaient absents : GELTZ donné pouvoir à DEVAUCHELLE
BARBE donné pouvoir à BLANCHARD
BIGOT donné pouvoir à HENOCQUE
TOULET donné pouvoir à GALAND

Le procès verbal de la réunion du 8 avril 2013 demandait un complément d'informations sur l'intervention de M. DEVILLERS. Il sera soumis au vote à la réunion prochaine.

BUDGET 2013 - COMMUNE

AFFECTATION DE RESULTAT :

L'excédent de fonctionnement 2012 (144 185.70 €) est affecté comme suit :

- compte R 1068 – investissement	:	99 513.58 €
- compte R 002- fonctionnement	:	44 674.12 €

Le budget de la Commune s'équilibre en dépense et en recettes, en section de fonctionnement à 799 783.12 € et en investissement à 208 511.84 €.

TAUX D'IMPOSITION 2012

Le Maire donne le détail de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) que les impôts locaux ne subiront pas d'augmentation,
- 2) fixe le produit fiscal attendu à 289 307 €.
- 3) Vote les taux (idem au taux 2012) à savoir :

a. Taxe d'habitation	:	16.40 %
b. Taxe foncière (bâti	:	16.80 %
c. Taxe foncière (non bâti)	:	28.12 %
d. CFE	:	12.95 %

AMORTISSEMENT DE COMPTES 21532 et 1313

Les travaux d'immobilisations portés au compte 21532 pour un montant de 2764.26 € seront amortis sur 1 an, sur le budget 2013.

Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au compte 281532/040 et par l'amission d'un mandat au compte 6811/042 pour un montant de 2 764.26 € chacun.

Les subventions portées au compte 1313 pour un montant de 1775 € seront amorties sur 1 an, sur le budget 2013.

Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 777/042 et par l'émission d'un mandat au compte 1391/040, pour un montant de 1 775 € chacun.

TRAVAUX EN REGIE

Sur les conseils du Receveur municipal, des travaux réalisés en régie communale, par les employés municipaux, ne doivent pas être inscrits en investissement (achat des matériaux) mais en fonctionnement sur une liste de travaux en régie qui reprendra les dépenses de matériaux divers et une évaluation du coût de la main d'œuvre afin de pouvoir basculer en fin d'année ces travaux en investissement pour récupérer le FCTVA. Cette opération sera à finaliser avec le Receveur Municipal. Les travaux concernés sont :

- salle polyvalente – rénovation intérieure – travaux finis en début d'année 2013 pour un montant de 13 500 €
- trottoirs à ONIVAL – réalisé en collaboration avec le chantier ADI 80 - en mars 2013, pour un montant de 3 200 €
- travaux prévus en 2012 et à finir : habillage extérieur en clin des sanitaires de la cantine – prévu 2 200 €

Afin de terminer les travaux d'aménagement du parking du restaurant et de pouvoir les financer, une subvention (compte 657364) de 6 000 € est inscrite au budget communal, en dépenses et une subvention (compte 1324) de 6 000 € est inscrite au budget restaurant, en recettes.

Concernant le personnel titulaire qui travaille au camping pendant la saison, notamment André et Laurent, il ne peut faire partie de la masse salariale du camping une somme de 29 000 € (salaires et charges sur 5 mois) sera inscrite au budget camping, en dépenses (compte 6743) et sera versée sur le budget commune, en recette au compte 7561.

Extension du réseau électrique ONIVAL

Un dossier d'extension du réseau électrique a été déposé par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme concernant des travaux BTS impasse rue Gros Prolongée concernant des travaux d'éclairage public et de communications électroniques. Le montant de l'opération électrique s'élève à 5 551.84 € TTC, avec participation de la commune de 3087.82 € + l'opération de communication électronique pour un montant de 1265.96 € soit un total de 4 353.78 €. Cette dépense est inscrite au budget 2013, au compte 61523. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la FDE. Dans le cadre de la PVR, la commune demandera au propriétaire M. FORGIONE Antonio, le remboursement de cette dépense qui est inscrite en recette au compte 758 du budget 2013.

Le Maire signale la création d'une nouvelle association intitulée « Association des Ateliers Actifs et Artistiques de WOIGNARUE, présidée par Mme Roberte FROMENTIN et qui regroupe actuellement 14 adhérents. Leur activité se déroule dans la salle des associations, tous les mardis après-midi. Mme FROMENTIN sollicite une subvention annuelle pour le bon déroulement de leur activité. La somme de 200 € sera attribuée dès cette année. L'association va profiter de la cérémonie du 8 mai et du vin d'honneur à la salle polyvalente pour se faire connaître et exposer leurs premières réalisations.

Concernant les subventions accordées aux associations communales, M. DEVILLERS demande si la commune doit laisser le même montant attribué à l'association « Amis des Aînés », du fait que les statuts ont été modifiés et que maintenant les personnes de plus de 65 ans doivent être adhérentes (5 € de cotisation pour un an) pour pouvoir bénéficier des actions de l'association.

L'association tourne avec environ 90 adhérents alors que l'on compte plus de 180 aînés de 65 ans et + sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime que les subventions qui n'augmentent pratiquement jamais, ne représentent qu'une petite partie des recettes nécessaires au bon fonctionnement des associations et laisse le montant de 640 € pour l'année.

M. BLANCHARD s'insurge contre l'augmentation des huttes encore cette année. Il serait peut être nécessaire de prendre une délibération pour bloquer le tarif et modifier le cahier des charges.

M. DEVILLERS et Mme MALLET s'étonnent qu'il n'y ait pas d'opérations pour la Demeure d'Hautebut et l'église.

Pour la Demeure, le Maire souhaite en parler lors d'une réunion spécifique au PLU. Une date doit être fixée.

Pour l'église, il est nécessaire d'avoir le détail des subventions qui peuvent être attribuées.

Si ces projets évolueraient assez vite, ils feraient l'objet de décisions modificatives en cours d'année.

Le budget « COMMUNE 2013 » est approuvé par 11 voix pour. Mme MALLET et M. DEVILLERS s'abstiennent.

BUDGET 2013 - CAMPING

Amortissement travaux – comptes 2121 – 2135 – 2154 – 2188

Les travaux portés aux comptes 2121 pour 7 790.06 €, au 2135 pour 1 544.02 €, au 2154 pour 22 005.08 € et au 2188 pour 7 584.82 € seront amortis sur 10 ans, soit 1/10 tous les ans à compter de 2013.

Cet amortissement se comptabilise par l'émission :

- 1) d'un titre au 28121/040 de 779 €
d'un mandant au 6811/042 de 779 €
- 2) d'un titre au 28135/040 de 155 €
d'un mandat au 6811/042 de 155 €
- 3) d'un titre au 28154/040 de 2 200 €
d'un mandat au 6811/042 de 2 200 €
- 4) d'un titre au 28188/04 de 759 €
d'un titre au 6811/042 de 759 €

Le budget 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 125 100 € et en section d'investissement à 3 893.61 €

Cette année, le personnel de gardiennage de nuit sera embauché directement par la commune mais plus par une société privée et la somme de 29 000 € inscrite au budget correspond à la participation sur les salaires des titulaires comme indiqué ci-dessus.

Le budget « CAMPING 2013 » est approuvé à l'unanimité.

BUDGET 2013 - ASSAINISSEMENT

Affectation de résultats

L'excédent d'exploitation 2012 (19 459.97 €) est affecté comme suit :

- compte R 1068 – investissement	:	18 904.84 €
- compte R 002 – exploitation	:	555.13 €

Amortissement subventions des travaux d'assainissement - compte 1313

Les subventions des travaux d'assainissement portées au compte 1313 pour un montant de 1 258 287.91 € seront amorties sur 50 ans, soit 1/50 tous les ans à compter de 2013.

Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 777/042 et par l'émission d'un mandat au compte 1391/040 pour un montant de 25 166 € chacun.

Amortissement travaux de réseaux – compte 212 et 2178

Les travaux de réseaux portés au compte 212 pour un montant de 15 410.47 et au compte 2178 pour 1093.93 seront amortis sur 10 ans soit 1/10 tous les ans à compter de 2013.

Cet amortissement se comptabilise

- 1) par l'émission d'un titre au 2812/04 et par l'émission d'un mandat au 6811/042 de 1541 € chacun.
- 2) par l'émission d'un titre au 28178/040 et par l'émission d'un mandat au 6811/042 de 109 € chacun.

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'exploitation à 52 721.13 € et en investissement à 181 121.84 € réparties comme suit :

- déficit 2012	:	18 904.84 €
- remb. Emprunts	:	24 328.00 €
- opération «rue Gros »	:	112 723.00 €
financée par :		
- subv. DTER (état)	:	15 260.00 €
- subv Agence de l'eau	:	28 275.00 €
- avance Agence de l'eau	:	15 000.00 €
- emprunt	:	54 188.00 €

Le budget « ASSAINISSEMENT 2013 » est approuvé à l'unanimité.

BUDGET 2013 – RESTAURANT

Affectation de résultat :

L'excédent de fonctionnement 2012 (5 834.23 €) est affecté comme suit :

- compte R 1068 – investissement	:	4 775.35 €
- compte R 002 – fonctionnement	:	1 058.88 €

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes pour la section d'exploitation à 15 258.88 € et pour la section d'investissement à 16 575.35 € répartis comme suit :

- déficit 2012	:	4 775.35 €
- remb. Emprunt	:	5 800.00 €
- travaux parking	:	6 000.00 € financé par une subvention communale

Le budget « RESTAURANT 2013 » est approuvé à l'unanimité.

Représentation communale dans la Com/Com Bresle Maritime : répartition du nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire.

Le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération du 21 mars 2013, a approuvé une nouvelle répartition des sièges de la représentation communale au sein du conseil communautaire dans les termes suivants :

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduites par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et modifiées par la loi n° 201-1561 du 31/12/2012.

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 21/02/2013 indiquant :

- que cet article détermine les modalités de compositions de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- que suite au calcul fait à partir de ces dispositions, il ressort, qu'en cas d'accord amiable (à la majorité qualifiée) le nombre de sièges total de la communauté de communes Bresle Maritime ne pourra excéder de plus 25 % le nombre de 42 sièges soit au maximum 52 sièges à répartir suivants les dispositions de l'article précité,
- qu'il appartient donc à la CCBM de délibérer, avant le 31 mars 2013, sur cette nouvelle répartition de l'organe délibérant afin de soumettre cette délibération à ces communes membres qui devront émettre leur avis avant le 30 juin 2013.

Vu le respect des règles encadrées par le législateur en cas d'accord amiable à savoir :

- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège

Le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L 5211-6-1 III et IV du CGCT (cf paragraphe II-a et b).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de la nouvelle répartition de sièges des délégués représentants les communes au sein du conseil communautaire suivant le tableau ci-après :

ALLENAY : 1 - AULT : 3 - BEAUCHAMPS : 2 - BOUVAINCOURT : 2 -
 BUIGNY LES GAMACHES : 1 - DARGNIES : 2 - EMBREVILLE : 1 - EU : 9
 ETALONDES : 2 - FLOQUES : 1 - FRIAUCOURT : 1 - GAMACHES : 4 -
 INCHEVILLE : 2 - LE TREPOT : 7 - LONGROY : 1 - MERS LES BAINS : 5
 MILLEBOSC : 1 - OUST-MAREST : 1 - PONTS ET MARAIS : 2 -
 ST-QUENTIN LAMOTTE : 2 - WOIGNARUE : 2 - = 52

Après en avoir délibéré et par 2 voix pour et 11 contre, le Conseil Municipal désapprouve cette nouvelle répartition de sièges des délégués représentants les communes au sein du conseil communautaire et estime que les communes les plus importante auraient pu faire l'effort de laisser un poste, comme l'a fait la Com/Com du Vimeu Industriel.

CONVENTION DE PARTENARIAT : ENTRETIEN DE LA DIGUE

Conformément à la réunion dernière, le Maire a négocié la convention de partenariat concernant l'entretien de la digue des bas-champs, notamment l'article 4 : engagement des parties. Il donne lecture de cet article modifié :

Les agents et salariés des communes de Cayeux-sur-Mer, Woignarue ainsi que l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs interviendront sur le Domaine Public Maritime, pour la réalisation des travaux, objet de la présente convention.

Dans ce cadre, les agents et salariés restent, chacun, sous l'autorité et la responsabilité de leur employeur. L'intervention des personnels de l'une des parties ne donne pas lieu à contribution financière de la part des autres parties.

Le financement du petit matériel (planches en bois, forêts, fers à béton,) est assuré par l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs.

Le financement de 3 semaines de travail d'ADI Somme soit 2 293 € sera également assuré par l'association Syndicale Autorisée des Bas-champs. Cette somme est actuellement versée par la commune de Woignarue.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard assurera la fourniture du béton nécessaire aux travaux. La prise en charge de la dépense afférente à cette fourniture sera assurée par l'Association Syndicale.

Les moyens matériels (chargeur, trémie, perforateurs,) seront mis à disposition par l'Association Syndicale. Cette mise à disposition ne donne pas lieu à contribution financière de la part des autres parties à la présente convention.

Après discussion et estimant que l'ensemble de la convention correspond aux engagements de chacun, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

FINANCEMENT - PROGRAMME DES 24 EPIS et ENTRETIEN DU TRAIT DE COTE.

Le Maire rappelle le financement du programme de construction des 24 épis devant Cayeux sur Mer et le rechargement massif de la plage.

Ce programme d'un montant global de 18 millions d'euros prévoit le financement suivant :

ETAT/FEDER	25 %	4,5 M euros
Conseil Régional de Picardie	25 %	4,5 M euros
Conseil Général de la Somme	25 %	4,5 M euros
Association syndicale + communes des Bas-Champs	25 %	4,5 M euros

Pour finaliser les études et réaliser les apports d'entretien devant la plage de Cayeux, une première phase d'un montant de 1,2 Million d'Euros a été engagée en 2010 avec le plan de financement basé selon les modalités suivantes :

ETAT/FEDER	25 %	300 000 €
Conseil Régional de Picardie	16,70 %	200 000 €
Conseil Général de la Somme	25 %	300 000 €
Asso. Syndicale + communes	33,30 %	<u>400 000 €</u>
Total		1,2 M €

En ce qui concerne la participation de l'ASA et des communes, à ce jour, 332 424.56 € ont été déjà versés. Le solde sur cette opération ne représente plus que 67 575.44 €

A cause du retard pris dans l'établissement des procédures administratives, une phase intermédiaire de 650 000 € a été engagée en 2012 pour financer des apports de matériaux d'entretien nécessaires au maintien du trait de côte avec le plan de financement suivant :

Conseil Général de la Somme	35 %	227 500 €
Asso. Syndicale + Communes	65 %	422 500 €

Un acompte de 120 851.95 € a été versé sur cette phase. 301 648.05 € restent donc à verser.

Compte tenu de ces deux phases engagées préalablement, le plan de financement de la phase 2 « travaux » s'établit donc ainsi :

ETAT/FEDER	4 200 000 €
Conseil Régional de Picardie	4 300 000 €
Conseil Général de la Somme	3 972 500 €
Asso. Syndicale + Communes	3 677 500 €

La part de l'association syndicale et des communes restant à financer dans ce projet s'élève donc à 4 046 723.49 €

Solde phase 1	:	67 575.44 €
Solde phase intermédiaire	:	301 648.05 €
Phase 2	:	<u>3 677 500.00 €</u>
Total		4 046 723.49 €

L'association syndicale, devant recourir à l'emprunt pour financer cette somme, sollicite l'engagement des cinq communes des bas-champs sur la phase 2 « travaux » pour lui permettre d'engager les négociations auprès des établissements bancaires. Cet engagement est également demandé par le Conseil Général de la Somme pour apporter sa garantie sur les emprunts contractés par l'ASA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à apporter son soutien financier à l'association syndicale pendant la durée de remboursement de l'emprunt dans la limite des sommes engagées initialement soit une participation totale de l'association syndicale et des communes à hauteur de 4.5 millions d'euros dans ce programme de travaux.

Séance levée à 21 heures